

TRIAL

REGLEMENT PARTICULIER 2026 TRIAL



MOTO-CLUB: *Motoclub Angoumoisien* N° D'ÉPREUVE FFM: *158*
 E-MAIL: *Motoclubangoumoisien@gmail.com* DATE: *21/06/2026*
 TÉLÉPHONE: *0681225504 / 0644 300183* LIEU: *Champaniers (16430)*
 ORGANISATEUR TECHNIQUE: *DUVERNEUIL Soif* Zone des Montègnes
GUIDARD Damien

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Type de manifestation : Trial Outdoor Trial Indoor Trial Urbain

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course ————— *SABOTIER Maryline* Licence : *021648*
 Président du Jury ou Arbitre* ——— *NEYRAUD Jean François* Licence : *018203*
 Membre du Jury ————— *CALZAVARA Mathilde* Licence :
 Membre du Jury ————— Licence :
 Commissaire technique responsable - *LANGLAIS Patrick* Licence : *014403*

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
<i>TR1 à TRI1</i>	<i>27</i>		<i>conforme aux RTS</i>	<i>3 Tours de 10 zones</i>
<i>MT1</i>	<i>6</i>	<i>10</i>	<i>80cc Maxi</i>	<i>2 Tours de 10 zones classés</i>
<i>MT2 et MT3</i>	<i>6</i>	<i>12</i>	<i>80cc Maxi</i>	<i>2 Tours de 5 zones</i>
<i>TF2 (Vintage)</i>	<i>16</i>		<i>conforme aux RTS</i>	<i>3 Tours de 10 zones</i>

**LES CYLINDRÉES SERONT CONFORMES À
L'ARTICLE 7 DES RTS TRIAL :**

6-10 ans : 80cc maxi (50cc à 6 ans)
 11-14 ans : 125cc maxi
 15 ans et plus : cylindrée libre

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition) ;
- son permis de conduire ou BSR si le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation publique.

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires casque homologué aux normes FIM, pantalon, gants, bottes, maillot manches longues ; recommandé protection dorsale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Conformément à l'article 5 des Règles Techniques et de Sécurité, les épreuves de trial n'ont pas l'obligation de prévoir un dispositif médical spécifique. Toutefois, les secours doivent pouvoir se rendre sur le terrain dans un délai raisonnable.

Hôpital le plus proche G. IZAC (Angoulême)

Temps de trajet (en min) 15

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site Les Montagnes
Adresse 2 rue de l'auvent
16430 Champniers

Le parcours emprunte-t-il des voies ouvertes à la circulation publique ?

OUI NON

Caractéristiques :

Longueur du parcours 1. Non

Nombre de zones 10

Temps global imparti 6.H.30

Nombre d'OZT* 10

*Officiels Commissaires de Zone



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 23/02/2026

Moto's club
Angoulême
26 résidence la
Pommésac
16430 FLEAC

VISA DE LA LIGUE

DATE: 11/03/26



VISA DE LA FFM

DATE: 11/03/2026

NUMÉRO: 26/0237



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ifmoto.org
ffmoto.org



HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: Motors Club Angaumontain

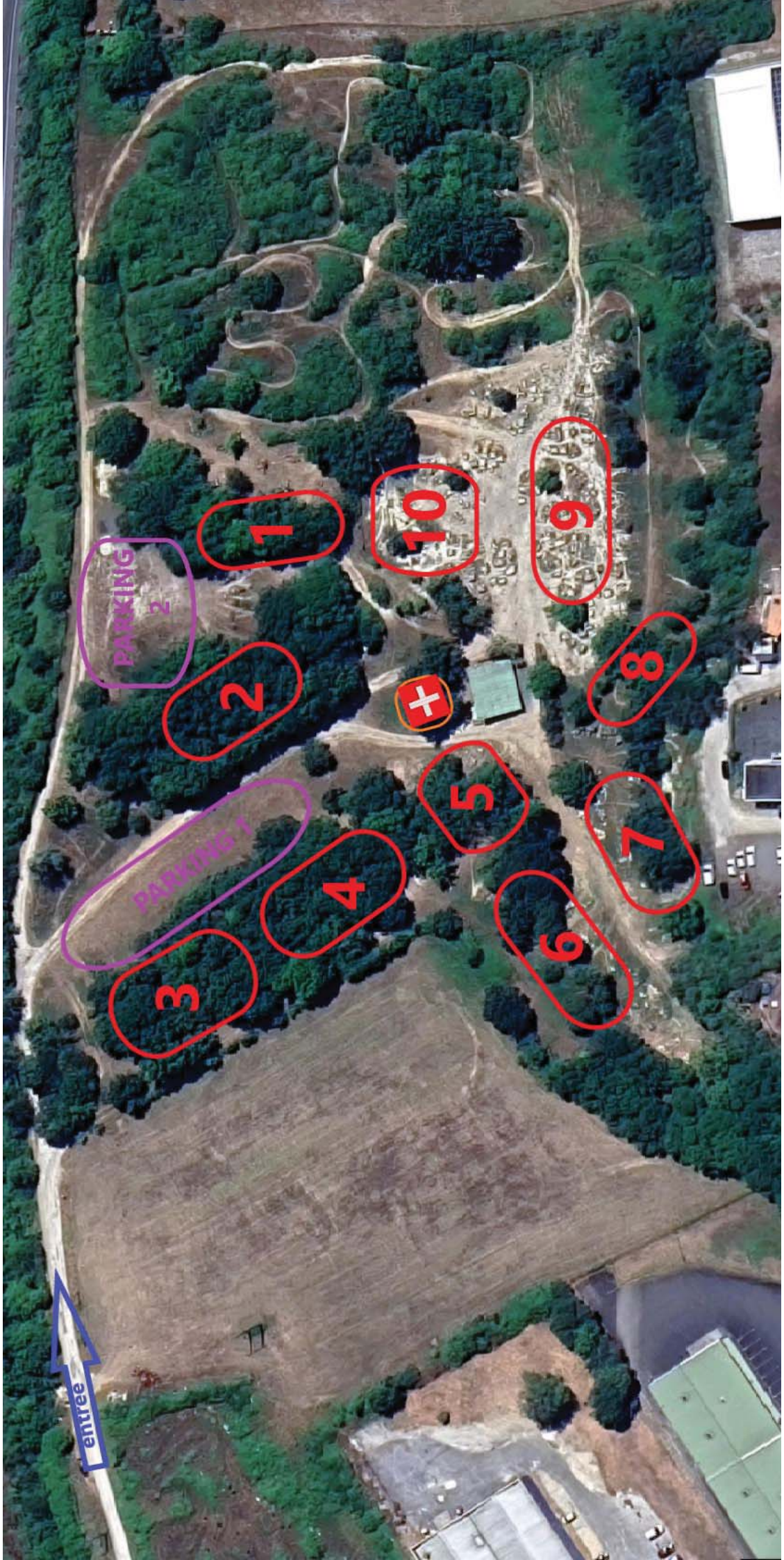
DATE: 21/06/2026

LIEU: Chamynions (16430)

zone des Hautagnes.



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
8H30-9H30	Contrôles administratifs		
9H-10H	Contrôles techniques		
9H15	Réunion des Jury		
9H30	Premiers Départ		
12H	Arrivée		
12H10	Réunion des Jury		
12H15	Remise des Prix		
20H	Fin		



entree

PARKING 2

PARKING 1

1

2

3

4

5

6

7

8

10

9

+



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTOR'S CLUB ANGOUMOISIN
26 RESIDENCE LA POMMERAIE - 16730 FLEAC

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22590027304-2026-01700** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **TRIAL NATIONAL** se déroulant à **CHAMPNIERS** du **21/06/2026** au **21/06/2026**.

Cette attestation est valable du **21/06/2026** à **6h30** au **21/06/2026** à **22h00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à La Défense, le **9 mars 2026**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.